



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 021-212105852-20240408-2024_16-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 10

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BORTOT

Etaient présents :

M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. COUPECHOUX Franck, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, M. LUCOT Pierre, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé, Mme TERRIER Sandra

Procuration(s) :

M. BLOT Dominique donne pouvoir à M. BOEUF Alain, Mme GADY Sarah donne pouvoir à Mme SORBIER Chloé

A été nommé comme secrétaire de séance : M. COUPECHOUX Franck

Numéro interne de l'acte : 2024-16

Objet : Convention des réservations communes de logements 2023 - 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.4416-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) permettant aux bailleurs, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, de contracter des obligations de réservation pour les logements construits, améliorés avec le concours financier de l'Etat, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

Vu l'article R.441-5 du CCH précisant que les bénéficiaires des réservations de logements prévus à l'article 441-1 peuvent être des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Afin d'être en conformité avec la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est proposé de conclure, avec les bailleurs sociaux, des conventions relatives à la réservation de flux annuels de logements sociaux, qui s'appliqueront à compter du 01 Janvier 2024 sur le parc locatif des bailleurs sur leurs territoires d'implantation.

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

En contrepartie des garanties d'emprunt consenties par la commune de Saulon-la-Chapelle aux bailleurs publics, celle-ci a la possibilité réglementaire d'exercer un droit de réservation sur des logements, qui ne peut constituer une part supérieure à 20 % des logements conformément aux conditions prévues par l'article L.441-1 du CCH.

L'objectif du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des réservations est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec chaque bailleur social.

Autorise le Maire à signer ladite convention avec ICF HABITAT, ainsi qu'avec tout bailleur qui en ferait la demande.

Le Maire, Pascal BORTOT

